

[*en marge*] Église proparoissiale San Carlo d'Avapessa

24 juin 1686.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur etc.

Il a visité l'église proparoissiale sous le titre de San Carlo du lieu d'Avapessa, non consacrée et de libre collation¹, dont est à présent recteur le révérend Fortio Costa, de Catteri ; il perçoit un revenu annuel d'environ 200 livres tiré du produit des terres, dîmes, prémices et offrandes.

Il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, conservé dans une pyxide dont la coupe est d'argent, dorée à l'intérieur, pour le reste en laiton, dans un tabernacle de bois, [155v] qu'il a mandé de dorer extérieurement dans l'année aux endroits où la feuille d'or a été arrachée, sous peine arbitraire etc. Il est conservé sur le maître autel et devant lui brûle continuellement une lampe aux frais de la fabrique de l'église.

Il y a une ombrelle et une lanterne pour porter le très saint viatique aux malades et il est dit d'affecter au susdit ministère au moins sept luminaires.

Il a visité les fonts baptismaux dont la cuve est de marbre avec un *ciborium* de bois, où sont conservées les huiles saintes du chrême et des catéchumènes dans de petits vases d'étain à la norme. Il a ordonné de placer près des fonts une représentation de saint Jean Baptiste dans les deux mois, sous peine arbitraire etc.

Il a vu l'huile des malades dans un petit vase d'étain, qui est conservé dans le banc des ornements sacrés, mais dans son propre compartiment : ce fut toléré.

Le sacraire est derrière le maître autel dans un lieu peu adapté et il a ordonné d'en ouvrir un près des fonts baptismaux qui soit muni d'une serrure et d'une clef dans l'année, sous peine arbitraire etc.

[156r] Il a ordonné d'ajouter au confessionnal dans les quatre mois les affichettes de la bulle *In Cena*, les cas réservés à l'évêque et quelque image pieuse, sous peine arbitraire etc.

Il a visité le maître autel, qui est entretenu aux frais de la fabrique de l'église, laquelle n'a aucun revenu fixe, mais perçoit les contributions faites par les familles quand il faut faire quelques dépenses pour le service de l'autel et de l'église, lesquelles sont administrées par un officier, qui est dit *santorio* (le recteur laïque), est élu chaque année et rend compte à la fin de son office devant le révérend recteur, comme ce dernier, présent, l'a attesté. Y est érigée une compagnie sous le titre

¹ La consécration, toujours faite par l'évêque, n'est pas indispensable. La bénédiction faite par un prêtre suffit.

de Santa Croce, dont les confrères font beaucoup d'œuvres pieuses pour l'exemple des autres paroisses situées dans cette région, mais ils n'ont pas de règles. Il a donc ordonné de rédiger pour le bon gouvernement de la compagnie des règles à présenter à l'évêque d'Aleria pour en obtenir l'approbation, et l'institution canonique de la compagnie.

Il a visité la sacristie et ordonné de se pourvoir [156v] d'une chasuble, d'une étole et d'un manipule de couleurs blanche et noire dans les deux ans.

Il a visité l'autel sous le titre de san Carlo, fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple. Il n'a aucun revenu ni charge et est entretenu par la fabrique de l'église. Y est récitée trois fois par semaine la couronne du Très Saint Rosaire. L'autel susdit est assez décentement orné : il n'a donc rien ordonné.

Le corps de l'église est décent.

Le presbytère est commode et bien tenu.

Il a vu les livres paroissiaux et ordonné de se pourvoir d'un livre de l'état des âmes à renouveler tous les trois ans, et de livres des legs pieux, des confirmés, des biens, des droits et des ornements sacrés de l'église.

Il y a en tout 138 âmes, parmi lesquelles 60 communient et tous ont obéi au précepte.

Le peuple néglige d'entendre la doctrine chrétienne : il a donc ordonné au révérend recteur d'exclure des sacrements ceux qui ignorent les rudiments de la foi.

[157r] On ne trouve pas de legs pieux dans la dite paroisse et on n'a pas connaissance de ce qu'il en est, car les legs sont transmis non au curé mais au chancelier épiscopal.

Les cérémonies paroissiales se font selon la coutume.

On y tient également l'assemblée [du peuple], et dans le peuple il n'y a pas de pécheur public.

[en marge] Église champêtre de l'Assomption de la Très Sainte Vierge

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur etc.

Il a visité la vieille église paroissiale champêtre sous le titre de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, où ne s'exercent plus les cérémonies [paroissiales] ni ne sont conservés les ornements sacrés, mais où est seulement célébrée la messe pour la fête du titre de la dite église et parfois également pour quelque bienfaiteur ; tout le nécessaire pour célébrer le sacrifice de la messe est alors apporté de l'église paroissiale.

Dans la dite église et à côté, dans le cimetière, sont ensevelis les cadavres des défunts de cette cure. La dite église est entretenue aux frais de la fabrique de l'église paroissiale. [157v] Il a

ordonné d'en enduire et blanchir les parois à l'intérieur et d'ériger une croix dans le cimetière. [Il a mandé d'effectuer] tout cela dans un délai de quatre mois, etc. Et il a ordonné qu'à l'avenir on ne puisse casser le pavement de l'église pour y ensevelir un cadavre sans permission de l'évêque obtenue par écrit, et qui y contreviendrait, par lui-même ou par un tiers, qu'il soit excommunié de ce fait.